

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement sans la présence de public, en vertu des arrêtés de la et du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur, le lundi 22 mars 2021, à 19 heures, par vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mmes les conseillères et MM. les conseillers (par vidéoconférence)	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel * Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau Catherine Baudin
--	---	--

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2021-03-0182

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0183

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jean-Marie Bérubé, 307, rue Roy (par courriel)

M. Jean-Marie Bérubé se questionne quant aux coûts fixes et variables annuels prévus pour le bon fonctionnement du Centre aquatique Desjardins.

2. M. Gilles Lamoureux, 436, rue Savage (par courriel)

M. Gilles Lamoureux mentionne que les pictogrammes se trouvant habituellement au sol sur la piste cyclable près de l'immeuble Le Capitole, situé au 105, boulevard Leclerc Est, devraient être repeints.

De plus, il demande quand sera adopté un nouveau règlement sur l'arrosage permis pour le résidentiel.

3. Mme Priscille Lafontaine (par courriel)

Mme Priscille Lafontaine se questionne pourquoi le conseil municipal n'a pas demandé de l'aide financière auprès du gouvernement quant à l'œuvre d'Alfred-Pellan et demande si ce sera fait.

4. M. Martin Dufresne, 143, rue de l'Opale (par courriel)

M. Martin Dufresne demande s'il est possible de déneiger jusqu'au bout du rond situé dans la rue où se trouve la butte pour glisser dans le secteur du parc Terry-Fox, ainsi que le lien entre le rond et la rue Gérard-Goulet.

5. M. Pierre Albert Morin, 445, rue Irwin (par courriel)

M. Pierre Albert Morin demande si la Ville interviendra à la problématique des gens qui jettent leurs masques jetables par terre.

M. Morin souhaite que le conseil municipal conserve le Boisé Quévillon à l'instar des Boisés-Miner.

M. Morin demande au conseil municipal de réviser la décision concernant l'œuvre d'Alfred-Pellan et mentionne qu'il serait important que cette œuvre soit conservée sur le territoire de la Ville.

Il demande à ce que les directives de circulation sur la piste cyclable soient améliorées.

6. M. Richard Dubé, quartier 2 (par courriel)

M. Richard Dubé s'adresse au conseiller Robert Riel quant à l'augmentation des dossiers de violence conjugale à Granby et demande s'il a des contacts avec les ressources pour femmes et pour hommes afin de trouver des solutions dans le but de mieux protéger les citoyennes. Il s'adresse également au conseiller Jean-Luc Nappert à savoir s'il aura des discussions avec le directeur du Service de police afin de trouver une façon de contrer ce genre de dossier.

M. Dubé demande si une alerte pourrait être envoyée, comme celle pour l'interdiction de stationnement dans la rue la nuit l'hiver, à l'effet que le balai mécanique passera dans les quartiers, et donc, de ne pas stationner dans la rue lorsque c'est le cas.

7. M. Alain Turcotte, 30, rue de la Lobélie (par courriel)

M. Alain Turcotte demande à obtenir des précisions quant au point 9.10. concernant l'autorisation d'occuper l'espace public pour les travaux de construction de l'immeuble du 150, rue de la Lobélie. Il suggère qu'une mention à cette autorisation soit ajoutée à l'effet d'obliger le nettoyage de la rue, puisqu'avec la circulation des nombreux camions, la rue est sale.

2021-03-0184

Approbation du procès-verbal du 1er mars 2021

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} mars 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0185

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80051 – 63, rue Dufferin – Lot numéro 1 140 553 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-050;

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière, explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Denommée, propriétaire, pour l'immeuble situé au 63, rue Dufferin. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 6 au 22 mars 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Denommée, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 63, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 553 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210223-02, en date du 23 février 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'aménagement d'un toit plat s'intègre bien au projet;
2. la demande est jugée mineure; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 6 mars 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80051 pour la propriété située au 63, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 140 553, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une partie de toit plat sur le futur agrandissement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les toits plats ne sont pas autorisés dans la zone résidentielle GK25R, le tout en référence aux plans de construction préparés par Mme Caroline Denommée, architecte, en date du 10 février 2021, sous le numéro de dossier 2011-02-5, version 02 révisée;

le tout conditionnellement à ce que la demande de permis de construction numéro 2021-0066 assujettie au Règlement numéro 0677-2016 sur les PIIA, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0186

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80068 – 265, rue James-A.-Tomkins – Lot numéro 5 957 684 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-054;

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière, explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Josée Lafrance, représentante de la société par actions Les constructions Éric Laflamme inc., pour l'immeuble situé au 265, rue James-A.-Tomkins. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 6 au 22 mars 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Josée Lafrance, représentante de la société par actions Les constructions Éric Laflamme inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 265, rue James-A.-Tomkins, à Granby, portant le numéro de lot 5 957 684 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210223-28, en date du 23 février 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la proposition s'inscrit dans le maintien architectural du cadre bâti existant;
2. la dérogation est jugée mineure; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 6 mars 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80068 pour la propriété située au 265, rue James-A.-Tomkins, portant le numéro de lot 5 957 684, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,56 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2 mètres pour la zone résidentielle IL05R, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, le 10 février 2021, sous le numéro 6923 de ses minutes, dossier 210129;

le tout conditionnellement à ce que la demande de permis de construction numéro 2021-0269 assujettie au Règlement numéro 0677-2016 sur les PIIA soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0187

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80053 – 865, rue Bernard – Lot numéro 6 325 677 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-052;

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière, explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Philippe Corriveau, mandataire de la société par actions 2733-7583 Québec inc., pour l'immeuble situé au 865, rue Bernard. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 6 au 22 mars 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Corriveau, mandataire de la société par actions 2733-7583 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 865, rue Bernard, à Granby, portant le numéro de lot 6 325 677 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210223-06, en date du 23 février 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. la présence d'une servitude en faveur de la Ville de Granby sous laquelle on retrouve des conduites;
2. que le nombre d'arbres requis est respecté;
3. que la demande est jugée mineure; et
4. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 6 mars 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80053 pour la propriété située au 865, rue Bernard, portant le numéro de lot 6 325 677, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser qu'aucun arbre ne soit planté dans les premiers 5 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un minimum d'arbres doit être planté dans les premiers 5 mètres de la ligne avant, selon leur déploiement, le tout en référence au plan d'implantation préparé par Mme Caroline Denommée, architecte, en date du 8 février 2021, sous le numéro de dossier 2020-77, version 05 « Implantation CCU »;

le tout conditionnellement à ce que la demande de permis de construction numéro 2021-0143 assujettie au Règlement numéro 0677-2016 sur les PIIA soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0188

Démolition du bâtiment de la MRC de la Haute-Yamaska – 142, rue Dufferin – Vente aux enchères de l'œuvre d'Alfred Pellan – Firme IEGOR

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de reporter l'analyse de la vente aux enchères de l'œuvre Alfred-Pellan à une prochaine séance publique.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0189

Développement des terres Miner inc. (DTM) – Secteur du parc Serge-Robert – Acquisition d'une partie des lots numéros 6 250 773 et 6 284 365 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer d'au moins 100 mètres d'accès pour l'ouverture sur rue pour un parc de secteur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'acquérir de la société Développement des terres Miner inc. (DTM) une partie des lots numéros 6 250 773 et 6 284 365 du cadastre officiel du Québec, lesquels seront subdivisés, d'une superficie d'environ 3 500 mètres carrés, le tout pour la somme d'un dollar (1 \$) et autres considérations, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 098-2021, en date du 19 mars 2021;

de déclarer le parc Serge-Robert « parc de secteur », aux fins de l'application de la réglementation municipale en vigueur, notamment le Règlement numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

de confirmer que la desserte des subdivisions ultérieures pour des fins publiques, le cas échéant, serait assumée par la Ville, de même que la desserte longeant le parc de secteur (50 % du frontage), étant entendu que l'autre côté de la rue est développable;

que les services d'égout, d'aqueduc et de rue soient complétés pour juillet 2022, DTM devant s'assurer que tous les plans et documents requis soient déposés à la Ville afin de respecter cet échéancier;

d'autoriser que les matériaux sur une partie du terrain destiné puissent y demeurer jusqu'au 30 juin 2021, alors que les matériaux se trouvant actuellement dans le parc soient enlevés au plus tard le 31 octobre 2022, le tout afin d'éviter le transport de matériaux inutiles;

d'autoriser, vu les difficultés pour le marché commercial en raison de la pandémie de COVID-19, le report de l'échéancier prévu à la clause 6.8 de l'offre d'achat intervenu entre la Ville et DTM en date du 18 octobre 2010, de l'acte de vente au même effet et toutes modifications apportées à cet échéancier par l'entente intervenue entre les parties le 18 mai 2011, le cas échéant, afin que les superficies commerciales estimées à 225 000 pieds carrés qui ne seront pas développées à l'échéance de juin 2021, soient reportées à la même échéance que l'autre portion de 150 000 pieds carrés, soit au 15^e anniversaire de l'acte de vente, tel que celui-ci aurait pu être modifiée par l'entente du 18 mai 2011;

de collaborer avec DTM à revoir le zonage commercial afin de l'actualiser avec les réalités du marché, tout en maintenant et en tenant compte de la vision urbanistique de la Ville; et

d'autoriser le greffier à préparer une modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, afin de revoir le zonage de la zone commerciale IM03C, en ce qui concerne les 100 000 pieds carrés commerciaux supplémentaires, initialement demandés par DTM, afin d'y prévoir un usage résidentiel multifamilial (R4) en lien avec ce qui est actuellement présent dans ce secteur.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0190

Comité de circulation – Réunion du 22 février 2021 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-012;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 22 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les recommandations du comité de circulation à la suite de la réunion du 22 février 2021; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0191

Vente du 142, rue Dufferin – Retrait de conditions – MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-029;

CONSIDÉRANT la promesse de vente du 142, rue Dufferin à la MRC de La Haute-Yamaska initialement faite par la résolution numéro 2016-08-0806, laquelle a été reconduite par la résolution numéro 2020-02-0112;

CONSIDÉRANT les conditions pour la vente de l'immeuble énoncées aux résolutions numéros 2016-08-0806 et 2020-02-0112;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les conditions prévues;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de retirer, dans le cadre de la vente du 142, rue Dufferin à la MRC de La Haute-Yamaska, les conditions suivantes, à savoir :

- La préservation de l'œuvre, tous frais de démantèlement étant à la charge de la MRC de La Haute-Yamaska (résolution numéro 2020-02-0112); et
- La fermeture de la voie pour l'entrée et la sortie de la rue Court donnant accès au lot numéro 1 010 709 du cadastre du Québec (résolution numéro 2016-08-0806).

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0192

Autorisation de signature – Servitude de passage – 1000, rue des Écuyers – 9261-5194 Québec inc. – Lot numéro 6 344 757 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-027;

CONSIDÉRANT QUE la société par actions 9261-5194 Québec inc. est propriétaire du lot numéro 6 344 757 du cadastre du Québec, représentant le 1000, rue des Écuyers;

CONSIDÉRANT QUE ce lot sera incessamment subdivisé afin de créer les lots numéros 6 355 358, 6 355 359, 6 355 360 et 6 355 361 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite société par actions souhaite construire des immeubles sur ces lots, mais que les accès seront mitoyens entre ces immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage*, des servitudes de passages pour les allées de circulation sont requises, auxquelles la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature des actes de servitudes de passages pour les allées de circulation entre les futurs lots numéros 6 355 358 et 6 355 359 du cadastre du Québec, ainsi qu'entre les lots numéros 6 355 360 et 6 355 361 du cadastre du Québec, et ce, afin de satisfaire les exigences prévues à l'article 123 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* actuellement en vigueur, et ce, aux frais du propriétaire, le tout conformément aux projets d'actes de servitudes joints au sommaire numéro SJ-2021-027.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0193

Vente d'un terrain industriel – 2733-7583 Québec inc. – Partie du lot numéro 3 378 688 du cadastre du Québec – Rue Bernard

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-025;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la société par actions 2733-7583 Québec inc. afin d'acquérir une partie du lot numéro 3 378 688 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 5 300 mètres carrés (environ 57 000 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de vendre à la société par actions 2733-7583 Québec inc., une partie du lot numéro 3 378 688 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 300 mètres carrés (environ 57 000 pieds carrés), pour et en considération d'une somme approximative de 57 000,00 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat reçue le 10 mars 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-025; et

que copie du certificat du trésorier en date du 22 mars 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q.), chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0194

Vente de terrain – M. Claude Biron et Mme Micheline Gadbois – Lot numéro 6 304 130 du cadastre du Québec – Rue des Érables

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de vendre le lot numéro 6 304 129 du cadastre du Québec à M. Claude Biron et Mme Micheline Gadbois, par les résolutions numéros 2019-10-0819 et 2020-02-0114;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de vendre une partie du lot numéro 1 014 215 du cadastre du Québec, étant maintenant le lot numéro 6 407 282 du cadastre du Québec, par la résolution numéro 2020-10-0788 le 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajouter le lot numéro 6 304 130 du cadastre du Québec à la vente correspondant au coin de la rue des Érables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de vendre le lot numéro 6 304 130 du cadastre du Québec à M. Claude Biron et Mme Micheline Gadbois, d'une superficie de 15,5 mètres carrés (167 pieds carrés), pour et en considération d'une somme approximative de 1 620 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 9,70 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 1^{er} octobre 2020, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-026; et

de fermer, à toutes fins que de droits, à titre de rue et d'enlever le caractère public au lot numéro 6 304 130 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue des Érables, laquelle partie sera cédée.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0195

Autorisation de signature – Nouvelle entente – MRC de La Haute-Yamaska – Responsabilités relatives à la gestion des cours d'eau – 2021-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente doit être signée, afin que la MRC puisse confier à la Ville diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska et la Ville ont conclu une entente à cet effet le 1^{er} août 2016, laquelle entente venait à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, il y aurait lieu de désigner une personne pour agir aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure une entente avec la MRC de La Haute-Yamaska aux termes de laquelle cette dernière confie à la Ville de Granby diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, d'une durée initiale de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, laquelle se renouvelle de façon automatique par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une

ou l'autre des parties n'ait transmis, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou d'un terme de renouvellement, un avis écrit de son intention d'y mettre fin, le tout suivant les termes et conditions mentionnés au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2021-019; et

de remplacer la désignation de M. Daniel Surprenant à la résolution numéro 07/04/0464 par celle du directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, ou son représentant, afin d'agir aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'entente.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0196

Renouvellement d'entente – Sûreté du Québec – Transfert d'appels 9-1-1 – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Sûreté du Québec concernant le transfert d'appels 9-1-1 vient échéance le 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de renouveler l'entente conclue avec la Sûreté du Québec le 30 avril 2018 concernant le transfert d'appels 9-1-1, afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 29 avril 2022, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0197

Renouvellement d'entente – Bell Mobilité inc. – Location d'espace pour antennes et répéteur – Centre sportif Léonard-Grondin – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec Bell Mobilité inc. concernant la location d'espace pour l'installation d'antennes et d'un répéteur, dans le but de transmettre et recevoir des communications sans fil pour l'ensemble des employé(e)s et visiteurs(euses) des locaux du Centre sportif Léonard-Grondin, vient à échéance le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler l'entente conclue avec Bell Mobilité inc. le 20 août 2012, concernant la location d'espace pour l'installation d'antennes et d'un répéteur, dans le but de transmettre et recevoir des communications sans fil pour l'ensemble des employé(e)s et visiteurs(euses) des locaux du Centre sportif Léonard-Grondin, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mai 2022, aux mêmes conditions prévues à ladite entente et son addenda, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2021-021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0198

Renouvellement d'entente – Ville de Bromont – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 9 août 2010 avec la Ville de Bromont concernant l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie vient à échéance le 8 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue avec la Ville de Bromont, le 9 août 2010, concernant l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 8 août 2022, aux mêmes conditions prévues à l'entente modifiée par un addenda, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2021-022.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0199

Renouvellement d'entente – Commissaire à la déontologie policière – Communication de renseignements personnels – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-023;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville détient, à titre d'organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, des renseignements personnels et confidentiels liés à la fonction de ses membres policiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la police*, le Commissaire à la déontologie policière a pour fonction principale de recevoir et d'examiner une plainte formulée par toute personne contre une policière ou un policier, dans l'exercice de ses fonctions, et constituant un acte dérogatoire au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire au Commissaire, dans l'application des dispositions pertinentes de la *Loi sur la police*, de s'assurer de l'identification de chaque policière ou policier visé(e) par une plainte en déontologie policière de son appartenance à un service policier et l'application d'une sanction imposée par un tribunal compétent;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue, le 16 juillet 2015, avec le Commissaire à la déontologie policière, visant à établir les règles quant à la communication au Commissaire des renseignements personnels et confidentiels concernant les policières et les policiers, et ce, dans le but de rendre claires et uniformes les règles concernant la communication des informations sur les effectifs des corps de police pour tous les services municipaux qui y adhèrent, vient à échéance le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'entente conclue avec le Commissaire à la déontologie policière, le 16 juillet 2015, afin d'établir les règles quant à la communication au Commissaire des renseignements personnels et confidentiels concernant les policières et les policiers, et ce, dans le but de rendre claires et uniformes les règles concernant la communication des informations sur les effectifs des corps de police pour tous les services municipaux qui y adhèrent, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 15 juillet 2022, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-023.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient

et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0200

Approbation des critères pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de plans, de devis et la surveillance des travaux pour l'étanchéisation de la réserve d'eau potable numéro 2 à la Centrale de traitement des eaux (CTE) – Dossier numéro 122/2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-026;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans, de devis et la surveillance des travaux pour l'étanchéisation de la réserve d'eau potable numéro 2 à la Centrale de traitement des eaux (CTE);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans, de devis et la surveillance des travaux pour l'étanchéisation de la réserve d'eau potable numéro 2 à la Centrale de traitement des eaux (CTE) :

- | | |
|--|-----------|
| • Expérience de la firme soumissionnaire | 20 points |
| • Expérience du chargé (e) de projets | 20 points |
| • Expérience de l'ingénieur (e) de projets | 20 points |
| • Organisation de la firme | 30 points |
| • Méthodologie | 10 points |

Total	100 points
-------	------------

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0201

Conclusion du contrat numéro 021/2021 pour la fourniture de polos pour policiers – Uniforme L & M inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-028;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Uniforme L & M inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 25 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 021/2021 concernant la fourniture de polos pour policiers, pour une période de quatre (4) ans, soit du 22 mars 2021 au 28 février 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Uniforme L & M inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 70 548,66 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 093-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 17 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Robert Riel rencontre des difficultés techniques, son micro ainsi que sa caméra sont éteints. Il n'est donc pas présent à la table des délibérations.

2021-03-0202

Conclusion du contrat numéro 025/2021 pour la disposition de balayures de rue – Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (R.I.G.M.R.B.M.)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-024;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (R.I.G.M.R.B.M.), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 12 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 025/2021 pour la disposition de balayures de rue, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (R.I.G.M.R.B.M.), en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique, incluant la taxe de vente provinciale et le transport effectué par les employé(e)s municipaux, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 61 431,14 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 088-2021, en date du 16 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0203

Conclusion du contrat numéro 049/2021 pour la fourniture et la livraison d'un camion – Formule Ford inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-022;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Formule Ford inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 26 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure le contrat numéro 049/2021 pour la fourniture et la livraison d'un camion, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Formule Ford inc., pour un montant total, taxes incluses, de 68 587,55 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80921.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 086-2021, en date du 16 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Robert Riel réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-03-0204 **Conclusion du contrat numéro 051/2021 pour le remplacement du plancher de bois-franc dans le bâtiment l'Escale – Les Constructions Provek inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-023;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Constructions Provek inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 25 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 051/2021 pour le remplacement du plancher de bois-franc dans le bâtiment l'Escale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Provek inc., pour un montant total, taxes incluses, de 73 364,97 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80621.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 087-2021, en date du 16 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0205 **Conclusion du contrat numéro 070/2021 pour des travaux de marquage routier – Saison estivale 2021 – 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-021;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 070/2021 pour des travaux de marquage routier sur différentes rues, pour la saison estivale 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au

30 novembre 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 75 239,04 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 085-2021, en date du 16 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0206

Conclusion du contrat numéro 118/2021 pour le service de préparation et de finition de plancher de béton à l'époxy – Scellement Flextech inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-027;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Scellement Flextech inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 15 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 118/2021 pour le service de préparation et de finition de plancher de béton à l'époxy, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Scellement Flextech inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 72 667,77 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90908.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 094-2021, en date du 17 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0207

Autorisation de signature – Nouvelle entente – Gratuité du transport en commun – Cégep de Granby – 2021-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-014;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 12 juin 2017 avec le Cégep de Granby en matière de gratuité du transport en commun vient à échéance le 31 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure une nouvelle entente en matière de transport en commun avec le Cégep de Granby, pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025, prévoyant l'inclusion de tous les membres du personnel, en plus des étudiants pour la gratuité, en considération d'une contribution annuelle du Cégep au montant de 90 000 \$ pour l'année scolaire 2021-2022, laquelle contribution sera indexée annuellement de 2,5 %, le tout selon les conditions prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro SF-2021-014.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0208

Mouvements de main-d'œuvre – 19 février au 24 mai 2021 – Embauche – M. Éric Bégin, greffier adjoint et percepteur des amendes, division cour municipale, Services juridiques – Embauche – Mme Brigitte Chabot, technicienne juridique au greffe, Services juridiques – Nomination – M. Yan Larochelle, préposé au réseau d'égouts et d'aqueduc, Service des travaux publics – Nomination – Mme Nathalie Lavoie, commise à la taxation et à la comptabilité, Service des finances

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2021-005, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 19 février 2021 au 24 mai 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-005 et son annexe, pour valoir comme si au long récités;

pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de monsieur Éric Bégin au poste de greffier adjoint et percepteur des amendes à la division cour municipale, aux Services juridiques, en date du 12 avril 2021, afin de pourvoir le poste permanent laissé vacant à la suite du départ de Marie-Pier Therrien et dont la description a fait l'objet d'une modification récente. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de madame Brigitte Chabot au poste de technicienne juridique au greffe aux Services juridiques, en date du 12 avril 2021, afin de pourvoir un poste nouvellement créé. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser la nomination de monsieur Yan Larochelle au poste de préposé au réseau d'égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 22 mars 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du désistement de monsieur Maxime Gauvin au même poste. L'employé devra accomplir une période d'essai de 240 heures régulières travaillées à ce poste, à la satisfaction de la direction du service;
4. d'autoriser la nomination de madame Nathalie Lavoie au poste de commise à la taxation et à la comptabilité au Service des finances, en date du 24 mai 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de madame Cynthia Ste-Marie au poste de technicienne en rémunération. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

5. de prendre acte de la démission de monsieur Jean-François Papineau au poste de pompier au Service des incendies en date du 22 février 2021;
6. de prendre acte de la démission de monsieur Guy Patenaude au poste de chef de section – sports de glace au Service des loisirs, de la culture et du développement social en date du 12 mars 2021.

Que les mesures disciplinaires recommandées par le comité des Finances et des Ressources humaines lors de la réunion tenue le 16 mars 2021 soient imposées aux employés numéros 2201, 2131, 1131 et 2622, telles que représentées aux quatre (4) recommandations disciplinaires émises par le directeur du Service de police, monsieur Bruno Grondin, en date du 10 mars 2021, lesquelles sont jointes au sommaire numéro RH-2021-005.

Le 15 février dernier, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs s'est réuni afin de procéder à l'évaluation de la description du poste de lieutenant à la prévention des incendies. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants:

Numéro de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Pointage	Date d'entrée en vigueur
824	---	---	---	Lieutenant à la prévention des incendies	10	1683 points	À la nomination de la ou du titulaire du poste

À la suite de la tenue d'un comité conjoint d'évaluation des emplois cols bleus le 25 février 2021, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

# du poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouvelle classe	Nouveau pointage
29	Commissionnaire et journalier à l'entretien	2	304	3	354
33	Opérateur de rétrocaveuse	8	494	9	524
26	Technicien en mécanique du bâtiment	15	703	16	708
10	Technicien en traitement de l'eau (CTE)	16	712	--	--
30	Technicien en traitement de l'eau (STEP)	16	730	--	--
38	Électromécanicien	Nouveau poste		16	707

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 096-2021, en date du 18 mars 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0209

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-8 – 2021-0095 – 19, rue Mountain – PIIA-12 – 2021-0355 – 660, rue Bernard – PIIA-12, 2021-0143 – 865, rue Bernard – PIIA-15 – 2021-0223 – 527, rue de Dessau – PIIA-15 – 2021-0224 – 529, rue de Dessau – PIIA-15 – 2021-0356 – 531, rue de Dessau – PIIA-17 – 2021-0186 – 113, rue Quévillon – PIIA-17 – 2021-0187 – 115, rue Quévillon – PIIA-20 – 2021-0120 – 159, rue du Mont-Brome – PIIA-22 – 2020-3855 – 975, rue Principale – PIIA-28 – 2021-0225 – 293, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0226 – 297, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0227 – 314, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0228 – 318, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0229 – 323, rue George-M.-Abbott – PIIA-10 – 2021-0248 – 323, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0230 – 327, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0231 – 333, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0232 – 337, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0270 – 334, rue George-M.-Abbott – PIIA-10 – 2021-0246 – 334, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0233 – 338, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0234 – 343, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0235 – 347, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2021-0400 – 22, rue Patrick-Hackett – PIIA-10 – 2021-0405 – 22, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0401 – 24, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0215 – 346, rue Marshall – PIIA-28 – 2021-0269 – 265, rue James-A.-Tomkins – PIIA-28 – 2021-0294 – 265, rue James-A.-Tomkins – PIIA-30 – 2021-0315 – 328, rue Principale – PIIA-30 – 2021-0328 – 8, rue Saint-Antoine Sud – PIIA-32 – 2021-0268 – 259, rue des Écoliers – PIIA-35 – 2021-5003 – 355, 359, 363 et 367, rue de Verchères

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-055;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 23 février et le 9 mars 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2021-0095	210223-04	19, rue Mountain	Réparation
PIIA-12	2021-0355	210309-04	660, rue Bernard	Construction
PIIA-12	2021-0143	210309-09	865, rue Bernard	Construction
PIIA-15	2021-0223	210223-08	527, rue de Dessau	Construction
PIIA-15	2021-0224	210223-09	529, rue de Dessau	Construction

PIIA-15	2021-0356	210309-10	531, rue de Dessau	Construction
PIIA-17	2021-0186	210223-10	113, rue Quévillon	Construction
PIIA-17	2021-0187	210223-11	115, rue Quévillon	Construction
PIIA-20	2021-0120	210223-12	159, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-22	2020-3855	210223-13	975, rue Principale	Modification
PIIA-28	2021-0225	210223-14	293, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0226	210223-15	297, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0227	210223-16	314, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0228	210223-17	318, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0229	210223-18	323, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-10	2021-0248	210223-19	323, rue George-M.-Abbott	Déblai/remblai
PIIA-28	2021-0230	210223-20	327, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0231	210223-21	333, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0232	210223-22	337, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0270	210223-23	334, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-10	2021-0246	210223-24	334, rue George-M.-Abbott	Déblai/remblai
PIIA-28	2021-0233	210223-25	338, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0234	210309-12	343, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0235	210309-13	347, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2021-0400	210309-19	22, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-10	2021-0405	210309-20	22, rue Patrick-Hackett	Déblai/remblai
PIIA-28	2021-0401	210309-21	24, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2021-0215	210309-14	346, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2021-0269	210223-26	265, rue James-A.-Tomkins	Construction
PIIA-28	2021-0294	210223-27	265, rue James-A.-Tomkins	Déblai/remblai
PIIA-30	2021-0315	210309-15	328, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2021-0328	210309-16	8, rue Saint-Antoine Sud	Enseigne
PIIA-32	2021-0268	210223-29	259, rue des Écoliers	Construction
PIIA-35	2021-5003	210309-17	355, 359, 363 et 367, rue de Verchères	Lotissement

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0210

Autorisation – PIIA-5 – Demande de permis de construction numéro 2021-0066 – 63, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-051;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la

suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210223-03, la délivrance de la demande de permis de construction numéro 2021-0066 à Mme Caroline Denommée, propriétaire, afin de permettre au 63, rue Dufferin, l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie au sol d'environ 165, 5 mètres carrés de la façon suivante :

Agrandissement du bâtiment principal en cour arrière sur deux (2) étages, d'une superficie totale d'aire de plancher d'environ 277,5 mètres carrés. L'aire de plancher du rez-de-chaussée est supérieure à l'aire de plancher du deuxième étage afin de répondre au besoin grandissant de la société.

De façon détaillée, les matériaux choisis sont les suivants :

Revêtement de profilé d'acier de différente largeur de couleur Zinc brossé aux endroits suivants :

- 2^e étage de l'élévation latérale droite et jonction des deux (2) bâtiments;
- Élévation latérale gauche (partie sur deux (2) étages) et jonction des deux (2) bâtiments; et
- 2^e étage de l'élévation arrière.

Revêtement de profilé d'acier de différente largeur de couleur blanc titane (option 1) aux endroits suivants :

- 1^{er} étage de l'élévation latérale droite;
- Élévation latérale gauche (partie sous le toit-terrasse); et
- Élévation arrière (partie sous le toit-terrasse).

Toiture : revêtement d'acier gris anthracite.

Porche d'entrée latérale : revêtement de bois de cèdre fini brut couleur naturel translucide installé verticalement.

Garde-corps du porche de l'entrée latérale droite et du toit-terrasse : aluminium fini anodisé clair avec panneau de verre trempé.

Garde-corps de l'escalier latéral gauche : aluminium fini noir avec barrotin.

Fenêtres : aluminium fini noir.

Les cases de stationnement sont prévues en cour arrière pour les employé(e)s et en cour latérales pour la clientèle. Du pavé uni est projeté entre les deux (2) zones de stationnement afin de contrer l'écoulement des eaux.

L'aménagement paysager a été conçu de sorte à conserver le maximum d'arbres sur le terrain, soit ceux en bordure de rue, en cour arrière et le long de la rue Mountain.

Le tout conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure numéro 2021-80051 soit acceptée et à ce que l'option 1 soit réalisée;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-5 dudit règlement; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0211

Adoption – Politique de conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-045;

CONSIDÉRANT la vision « *Granby, naturelle et audacieuse dans son expérience humaine* » ainsi que l'aspiration « *Placer les milieux naturels au cœur du mieux-être de la collectivité* » de la Planification stratégique 2018-2022 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels couvrent actuellement 31 % du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) encadreront le développement des terrains assujettis en dictant les objectifs de conservation et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de plan d'urbanisme, de zonage, sur les conditions de délivrance du permis de construction et de lotissement doivent être modifiés afin que le règlement sur les PAE soit effectif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adopter une politique de conservation des milieux naturels afin d'atteindre l'objectif de conservation de 29 % du territoire en milieux naturels, laquelle politique est joint au sommaire numéro PGT-2021-045; et

d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

de créer un nouveau PIIA; et

de modifier en conséquence les règlements de plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement et sur les conditions de délivrance du permis de construction, afin de préserver la majorité des milieux naturels existants, tout en conservant un potentiel de développement fort intéressant.

Le maire appelle le vote sur cette adoption :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 M. Robert Vincent; et
 Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert;
 Mme Julie Bourdon; et
 M. Éric Duchesneau.

Adoptée sur division

d'accepter, en date du 28 octobre 2020, la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouvertes la rue George-M.-Abbott ainsi qu'une partie de la rue Patrick-Hackett, représentant le lot numéro 6 345 853 du cadastre du Québec; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 09-2020 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Miner inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0216

Réception définitive – Prolongement des infrastructures municipales – Boulevard Industriel – Contrat numéro 145/2018 – Germain Lapalme & fils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-065;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 5 mars 2021, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales du boulevard Industriel effectués au contrat numéro 145/2018, conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat numéro 145/2018 conclu entre la Ville de Granby et Germain Lapalme & fils inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0217

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Volet redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Mountain (entre les rues Bruce et Bergeron)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-063;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, Mme Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit pour la réfection de la rue Mountain, entre les rues Bruce et Bergeron; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0218

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local – Réfection de la rue Robitaille (entre la rue Lemieux et les limites de la Ville)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-064;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Accélération sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, Mme Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Robitaille, entre la rue Lemieux et les limites de la Ville; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0219

Autorisation d'occupation de l'espace public – Construction du 150, rue de la Lobélie – Interdiction de stationnement – 30 au 90, rue de la Lobélie – Fermeture de l'aire de virée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-062;

CONSIDÉRANT la demande de l'entrepreneur responsable des travaux du 150, rue de la Lobélie;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique*;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'aire de virée de la rue de la Lobélie n'entrave pas la circulation des véhicules dans les rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de concilier les besoins de l'entrepreneur, de ses travailleurs, des véhicules d'urgence et des résidents de la rue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la fermeture de l'aire de virée de la rue de la Lobélie; et

d'interdire le stationnement d'un côté de la rue de la Lobélie pour la période des travaux de construction du 150, rue de la Lobélie, soit le long des propriétés situées aux 30 à 90, rue de la Lobélie, conditionnellement aux exigences suivantes :

- l'ajout d'une zone de 20 mètres (équivalent à trois (3) cases de stationnement) permettant le stationnement pour une durée maximale de 2 heures du côté opposé de la rue de la Lobélie;
- le chantier devra être sécurisé de façon adéquate;
- l'entretien de la rue pour la période des travaux sera de la responsabilité du promoteur, incluant pour la période hivernale; et
- l'accès aux sites par les véhicules d'urgence devra être maintenu.

Le tout pour une période d'environ un (1) an, soit jusqu'à la fin du premier trimestre 2022, correspondant à la fin prévue des travaux de construction du projet; et

d'apporter, le cas échéant, toute modification réglementaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0220

Localisation de la station de mesure de la qualité de l'air – Parc Poitevin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-056;

CONSIDÉRANT l'une des aspirations de la Planification stratégique qui consiste à « être une communauté en santé »;

CONSIDÉRANT l'action numéro 14 du Plan environnement 2020-2023 qui propose d'installer une station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 12 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'installer une station de mesure de la qualité de l'air au parc Poitevin, soit près du bâtiment de service situé au centre du parc, là où se trouvent une alimentation en électricité et une ligne téléphonique, le tout conditionnellement à ce que l'aménagement soit sécuritaire, étant donné la proximité avec l'école primaire Saint-André.

Que MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0221

Appui à la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SETHY) pour sa demande de subvention au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska afin d'implanter un circuit « interactif » d'interprétation des milieux naturels

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-057;

d'autoriser la tenue de la journée technique de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM), le 12 mai 2022, au garage municipal situé au 560, rue Édouard;

d'assumer certaines dépenses d'opération en lien avec cette activité, soit celles relatives à la fourniture de la main-d'œuvre visant à aider à gérer l'arrivée et le départ des exposants, estimées à environ 8 000 \$, lesquelles dépenses sont payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 8 mars 2021;

d'assurer une collation aux participants et aux participantes;

d'assurer l'approvisionnement en eau par une unité mobile afin d'éliminer les bouteilles d'eau en plastique et la fourniture d'une bouteille réutilisable à l'image de la Ville; et

d'assurer la sécurité des lieux, ainsi que les besoins électriques pour la tenue de tel événement.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0223

Autorisation de remboursement – Programme de rabais famille – Granby Multi-Sports (GMS) – Vie culturelle et communautaire (VCC)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-019;

CONSIDÉRANT QUE le programme de rabais famille contribue à l'accessibilité aux activités de loisirs et, par conséquent, à l'aspiration *Être une communauté en santé* de la planification stratégique de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT le montant total des rabais accordés en 2020 en vertu du programme rabais famille de la Ville de Granby, présentés dans le tableau et l'engagement de la Ville de compenser aux organismes le manque à gagner résultant de ce programme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser les remboursements suivants à titre de compensation pour les rabais accordés en 2020, en vertu du programme de rabais famille de la Ville de Granby comme suit :

- un montant de 107 955,79 \$ à Granby Multi-Sports (GMS); et
- un montant de 76 369,30 \$ à Vie culturelle et communautaire (VCC).

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 428-2020, en date du 11 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0224

Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Ministère de la Sécurité publique du Québec – Mandat à Vie culturelle et communautaire (VCC)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-018;

CONSIDÉRANT les différentes politiques de la Ville soulignant sa préoccupation d'offrir un milieu de vie sécuritaire à ses citoyennes et ses citoyens;

CONSIDÉRANT le travail de partenariat entre la Ville et les organismes du milieu reconnaissant les problématiques et les solutions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby bénéficie d'une aide financière annuelle aux termes de l'entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique du Québec pour les années 2019 à 2022 conclue le 31 mars 2020 avec le ministère de la Sécurité publique (MSP);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de mandater l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) pour la réalisation du programme d'animation parascolaire pour les jeunes en logement social; et

de verser annuellement à VCC, pour les années 2020, 2021 et 2022, une aide financière au montant de 25 000 \$, laquelle provient du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique du Québec, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 095-2021 et 001-2022, en date du 17 mars 2021.

Que M. Patrice Faucher, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, soit et est autorisé à signer les documents officiels liés au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0225

Adoption – Plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-010;

CONSIDÉRANT l'obligation pour une Ville de préparer chaque année un plan d'actions à l'égard des personnes handicapées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adopter les résultats du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2020; et

d'adopter les engagements du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0226

Nomination – Comité utilisateurs skate – Comité jeunesse – Politique d'information, de consultation et de participation citoyenne – Arthur Perron – Loann Peyrent – Noémie Mariné – James Cabana-Langevin – Yan Desautels – Mike Foisy – Alysson Gince – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-021;

CONSIDÉRANT QUE la pratique d'actions en matière de participation citoyenne s'inscrit dans la Politique d'information, de consultation et de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'être à l'écoute des utilisatrices et des utilisateurs du *skatepark* afin de leur offrir des aménagements répondant à leurs attentes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de désigner les personnes suivantes pour la composition du comité utilisateurs skate, pour un mandat d'une année, soit pour les années 2021 à 2022, à savoir :

- Arthur Perron;
- Loann Peyrent;
- Noémie Mariné;
- James Cabana-Langevin;
- Yan Desautels;
- Mike Foisy; et
- Alysson Gince, représentante du comité Jeunes ambassadeurs de Granby (JAG).

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0227

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'inclure les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'ajouter l'annexe F intitulée « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble » dans un contexte de protection des milieux naturels

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP14-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'inclure les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'ajouter l'annexe F intitulée « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble » dans un contexte de protection des milieux naturels.

2021-03-0228

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP14-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'inclure les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'ajouter l'annexe F intitulée « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble » dans un contexte de protection des milieux naturels

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP14-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP14-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'inclure les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'ajouter l'annexe F intitulée « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble » dans un contexte de protection des milieux naturels », soit adopté; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal.

Le maire appelle le vote sur cette adoption :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 M. Éric Duchesneau;
 M. Robert Vincent; et
 Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert; et
 Mme Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2021-03-0229

Avis de motion – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP13-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

2021-03-0230

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP13-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP13-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP13-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation », soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette adoption :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 M. Éric Duchesneau;
 M. Robert Vincent; et
 Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert; et
 Mme Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2021-03-0231

Avis de motion – Protection des milieux naturels – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et afin de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FM05R, IM04R, IO06R, IO03R, JJ05R, JL02R, JL01R, FF01R et FG03R, lesquelles seront revues afin qu'elles deviennent les nouvelles zones EM01R, FG03R, IM08R, IO06R et JL02R en vue de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP15-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir certaines zones qui seront visées par un plan d'aménagement d'ensemble dans le périmètre d'urbanisation à de nouvelles normes de lotissement, permettant d'harmoniser le développement avec les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE ces zones seront visées par un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FM05R, IM04R, IO06R, IO03R, JJ05R, JL02R, JL01R, FF01R et FG03R, lesquelles feront l'objet d'un nouveau découpage et deviendront les nouvelles zones EM01R, FG03R, IM08R, IO06R et JL02R en vue de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement, le règlement modifiant le règlement de lotissement vise à établir pour les zones EM01R, FM05R, IM04R, IO06R, IO03R, JJ05R, JL02R, JL01R, FF01R et FG03R ce qui suit :

ZONES	TYPE DE CONSTRUCTION	SUPERFICIE MINIMALE m ²	LARGEUR MINIMALE m		PROFONDEUR MINIMALE m
			Lot ou terrain	Lot ou terrain de coin	
Zones EM01R, FM05R, IM04R, IO06R, IO03R, JJ05R, JL02R, JL01R, FF01R et FG03R	tout	5 000 m ²	50 m	50 m	60 m

2021-03-0232

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP15-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R afin de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP15-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP15-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R afin de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble », soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette adoption :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 M. Éric Duchesneau;
 M. Robert Vincent; et
 Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert; et
 Mme Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2021-03-0233

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP16-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels.

2021-03-0234

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP16-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP16-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP16-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels », soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette adoption :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;

M. Robert Riel;
M. Éric Duchesneau;
M. Robert Vincent; et
Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert; et
Mme Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2021-03-0235

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement autour du centre-ville afin de favoriser la densification

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP10-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement autour du centre-ville afin de favoriser la densification.

2021-03-0236

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP10-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement autour du centre-ville afin de favoriser la densification

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP10-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP10-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement autour du centre-ville afin de favoriser la densification », soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette adoption :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
M. Jean-Luc Nappert;
Mme Julie Bourdon;
M. Jocelyn Dupuis;
M. Alain Lacasse;
Mme Denyse Tremblay;
M. Éric Duchesneau; et
Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Robert Riel; et
M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2021-03-0237

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre des projets d'ensemble de deux habitations unifamiliales afin de favoriser la densification

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP11-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre des projets d'ensemble de deux habitations unifamiliales afin de favoriser la densification.

2021-03-0238

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP11-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre des projets d'ensemble de deux habitations unifamiliales afin de favoriser la densification

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP11-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP11-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre des projets d'ensemble de deux habitations unifamiliales afin de favoriser la densification », soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette adoption :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Jean-Luc Nappert;
 Mme Julie Bourdon;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Éric Duchesneau; et
 Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Robert Riel; et
 M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2021-03-0239

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour préciser les frais relatifs à la location d'un casier

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains

services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour préciser les frais relatifs à la location d'un casier.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour préciser les frais relatifs à la location d'un casier ».

2021-03-0240

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant la désaffectation des branchements aux différents réseaux de la Ville, à abroger l'annexe 20 intitulée « Lien cyclable – Parc Daniel-Johnson » ainsi qu'à mettre à jour l'annexe 22 concernant les devis techniques généraux et le plan de l'annexe 28 intitulée « Plan – Secteur Jean-Lapierre/Industriel »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant la désaffectation des branchements aux différents réseaux de la Ville, à abroger l'annexe 20 intitulée « Lien cyclable – Parc Daniel-Johnson » ainsi qu'à mettre à jour l'annexe 22 concernant les devis techniques généraux et le plan de l'annexe 28 intitulée « Plan – Secteur Jean-Lapierre/Industriel ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant la désaffectation des branchements aux différents réseaux de la Ville, à abroger l'annexe 20 intitulée « Lien cyclable – Parc Daniel-Johnson » ainsi qu'à mettre à jour l'annexe 22 concernant les devis techniques généraux et le plan de l'annexe 28 intitulée « Plan – Secteur Jean-Lapierre/Industriel » ».

2021-03-0241

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à autoriser l'aménagement des terrasses temporaires au centre-ville pour la période estivale 2021

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à autoriser l'aménagement des terrasses temporaires au centre-ville pour la période estivale 2021.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à autoriser l'aménagement des terrasses temporaires au centre-ville pour la période estivale 2021 ».

2021-03-0242

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réglementer la coupe ou le taillage des arbres dans les zones urbaines

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP06-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement

modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réglementer la coupe ou le taillage des arbres dans les zones urbaines.

2021-03-0243

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP06-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réglementer la coupe ou le taillage des arbres dans les zones urbaines

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP06-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP06-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réglementer la coupe ou le taillage des arbres dans les zones urbaines », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0244

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR05-2021 accordant un permis de construction portant le numéro 2021-0147 pour l'établissement situé aux 245 à 255, avenue du Parc et 89, rue Paré, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210223-07, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2021, lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2021;

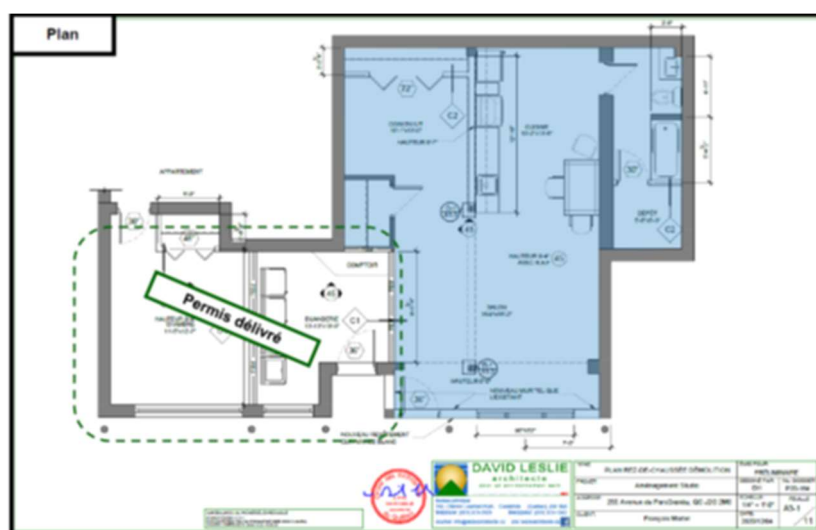
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2021, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2021-0147 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre la transformation du local commercial situé au rez-de-chaussée en une unité de logement de style loft, portant le nombre de logements à 27 sur un terrain d'une superficie de 1 461,58 mètres carrés;

le tout tel que démontré aux plans d'architecte préparé par M. David Leslie, architecte, sous le numéro de dossier P20-164, en date du 4 décembre 2020.

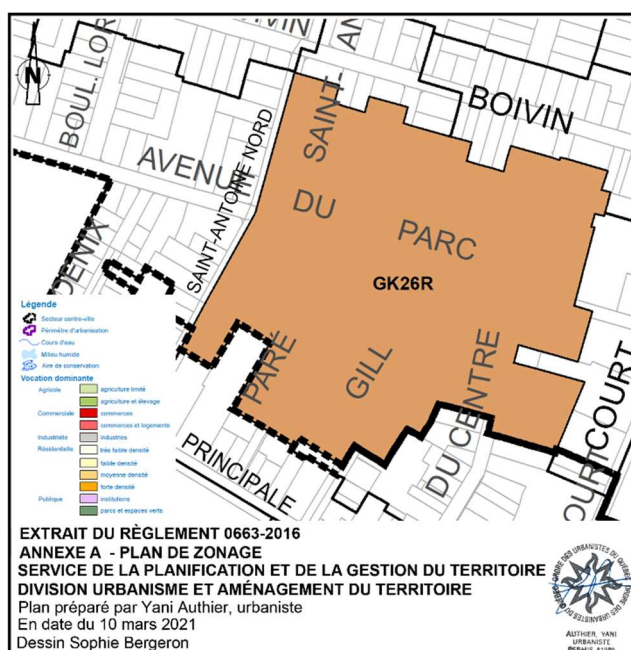


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage et du Règlement numéro 664-2016 de lotissement, la nature de ce projet particulier situé aux 245 à 255, avenue du Parc et 89, rue Paré se résume comme suit :
- 3.1 La demande vise à autoriser 27 logements sur un terrain d'une superficie de 1 461,58 mètres carrés;
 - 3.2 La demande vise à permettre 27 logements sur la propriété du 245 à 255, avenue du Parc et du 89, rue Paré qui est située dans la zone résidentielle GK26R. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, cette zone autorise un maximum de 24 logements;
 - 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur, s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud de la rue Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mars 2021.



Adoptée à l'unanimité

2021-03-0245

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP07-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’autoriser la classe d’usages « Pcem » dans la zone GK22C et d’interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP07-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP07-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 6 au 21 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU’aucune question, observation ni commentaire écrit n’a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP07-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’autoriser la classe d’usages « Pcem » dans la zone GK22C et d’interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP07-2021 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 6 au 21 mars 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP07-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0246

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR03-2021 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2020-4149 pour l'établissement situé au 1039, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2021

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210119-03, s'est prononcé sur la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2021, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2021, lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2021;

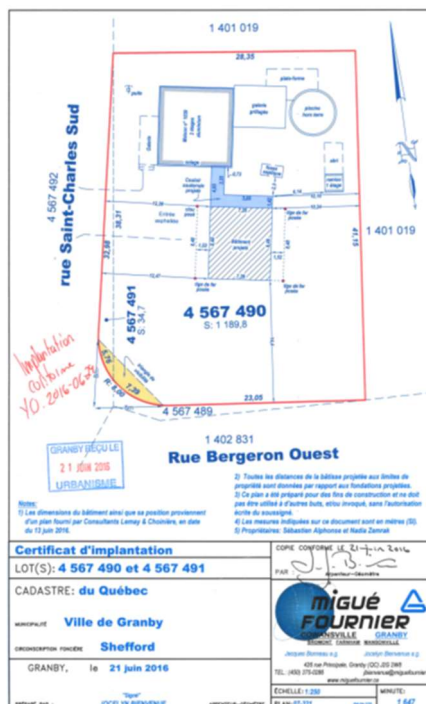
CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 20 février 2021 et le 7 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un certificat d'autorisation de changement d'usages portant le numéro 2020-4149 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'usage d'habitation bifamiliale et la location touristique à court terme d'un logement comprenant une seule chambre et d'une superficie totalisant 61,56 mètres carrés au-dessus du garage, le tout relié par un tunnel sous-terrain à la propriété principale, située au 1039, rue Saint-Charles Sud;

le tout tel que démontré au certificat d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2016, sous le numéro 1647 de ses minutes, plan numéro 07-321.



3. Condition relative à la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usages numéro 2020-4149 :

3.1 L'usage de résidence de tourisme autorisé est limité à la location d'un logement d'une seule chambre.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1039, rue Saint-Charles Sud se résume comme suit :

4.1 La propriété visée est située dans la zone agricole KK01A qui autorise actuellement les habitations unifamiliales isolées ainsi que les classes d'usages « Aéle », « Apor » et « Asol » (tous des usages agricoles);

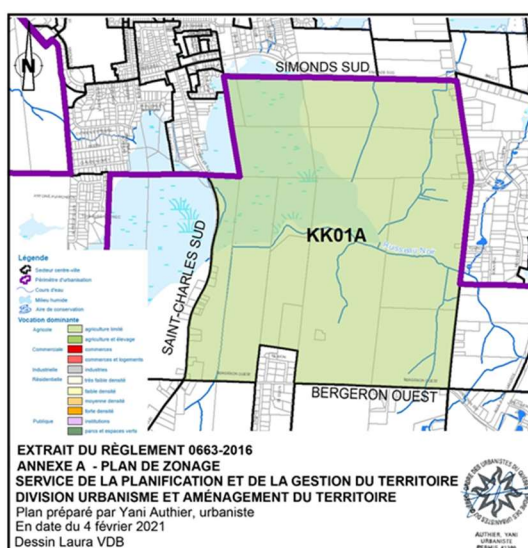
4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'habitation bifamiliale « R2 » et l'usage de résidence de tourisme faisant partie de la classe d'usages « Chôt » dans la zone agricole KK01A;

4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée KK01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Bergeron Ouest, au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 4 février 2021.



Que le compte rendu de la consultation écrite du 20 février au 7 mars 2021 concernant le premier projet de résolution numéro PPR03-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0247

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption du second projet – Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR04-2021 accordant une autorisation pour l’installation d’unités d’habitations estivales pour l’établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2021

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 210209-05, s’est prononcé sur la demande numéro 2021-80050 visant à autoriser l’installation d’unités d’habitations estivales;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2021, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2021, lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d’une consultation écrite tenue entre le 20 février 2021 et le 7 mars 2021;

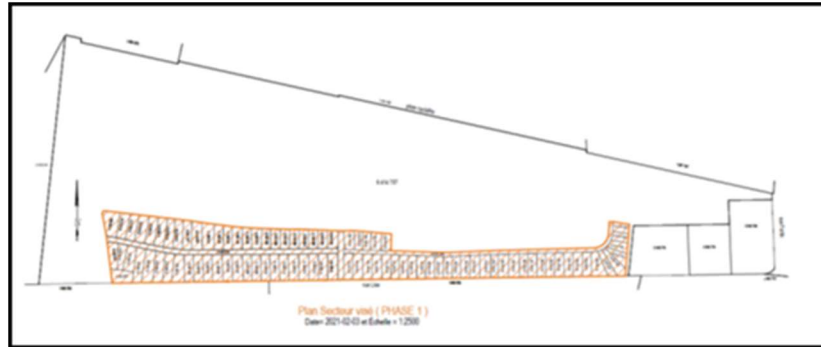
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), une demande d’autorisation pour l’installation d’unités d’habitations estivales portant le numéro 2021-80050 de la façon suivante :

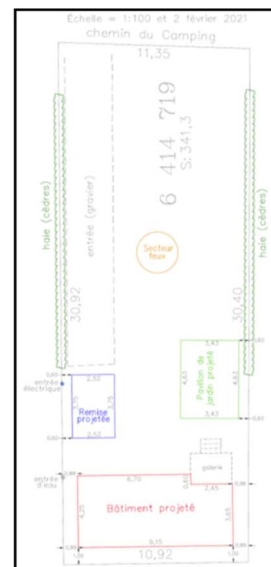
- 2.1 À permettre l'installation d'unités d'habitations estivales destinées à la vente sur des lots situés dans la partie sud du camping situé au 1680, rue Principale;

le tout tel que démontré au plan du secteur visé préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2021.



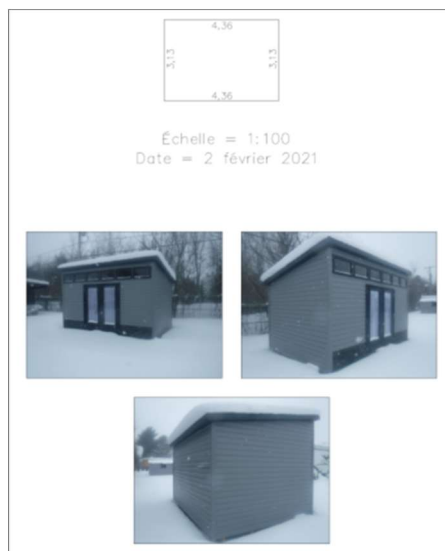
- 2.2 À permettre aux terrains munis d'une unité d'habitation estivale de posséder une remise d'une superficie maximale de 9,5 mètres carrés, un pavillon de jardin d'une superficie maximale de 20 mètres carrés, une aire de feux et un stationnement pour un véhicule récréatif;

le tout tel que démontré au plan préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2021.



- 2.3 À permettre l'installation d'une unité d'habitation estivale par lot qui aura une superficie variant entre 13 et 38 mètres carrés et dont le revêtement sera en vinyle. Seuls les 4 modèles suivants, avec le type de revêtement et leur couleur, pourront être installés :





3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations estivales pour la demande numéro 2021-80050 et à la durée de validité de la présente résolution :
 - 3.1 Le revêtement extérieur des remises sera du même matériau et de la même couleur que l'unité d'habitation estivale à laquelle elle sera rattachée;
 - 3.2 Un maximum d'une unité d'habitation estivale, une remise et un pavillon de jardin sont autorisés par lot;
 - 3.3 L'installation d'unité d'habitation estivale est autorisée uniquement sur les lots créés à cette fin;
 - 3.4 La présente résolution est valide pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1680, rue Principale se résume comme suit :
 - 4.1 La propriété visée est située dans la zone commerciale EC03C qui autorise actuellement l'usage principal « Czoos » qui comprend les établissements liés aux activités récréatives intensives totalement ou partiellement à l'extérieur;
 - 4.2 La demande vise à autoriser l'installation d'unités d'habitations estivales dans la zone commerciale EC03C;
 - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone commerciale concernée EC03C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Lise, au sud de la rue Principale et à l'est du chemin de la Grande-Ligne;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 février 2021.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 20 février 2021 au 7 mars 2021 concernant le premier projet de résolution numéro PPR04-2021, soit déposé aux archives, incluant les modifications suivantes, à savoir :

- remplacer la superficie « 15,88 mètres carrés » par « 20 mètres carrés » à l'article 2.2; et
- remplacer dans le texte les termes « unité d'habitation accessoire » par « unité d'habitation estivale ».

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0248

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1013-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'intégrer le Code national de construction des bâtiments agricoles, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 6 au 21 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1013-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'intégrer le Code national de construction des bâtiments agricoles, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mars 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 6 au 21 mars 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP08-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0249

Conformité au plan d'urbanisme des Règlements numéros 0997-2021, 0998-2021, 0999-2021 et 1012-2021 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- Règlement numéro 0997-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2020;

- Règlement numéro 0998-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les usages autorisés dans l'aire industrielle de moyenne densité « IND » et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » pour le secteur au sud-ouest de l'intersection des rues Lindor et Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2020;
- Règlement numéro 0999-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire institutionnelle « INST » pour le secteur au sud de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Boivin, à l'est de la rue Court et à l'ouest de la rue Dufferin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2020; et
- Règlement numéro 1012-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2021,

la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu dans les Règlements numéros 0997-2021, 0998-2021, 0999-2021 et 1012-2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0250

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre Albert Morin, 445, rue Irwin (par courriel)

M. Pierre Albert Morin mentionne que plusieurs masques jetables se retrouvent par terre au parc Daniel-Johnson.

M. Morin mentionne également qu'il faudrait réviser la signalisation concernant les piétons qui marchent sur les pistes cyclables.

2. M. Michel Morin, 110, boulevard Leclerc Est (par courriel)

M. Michel Morin demande quand les citoyens et les citoyennes pourront poser leurs questions en personne lors des séances publiques.

M. Morin mentionne vouloir aller poser de nombreuses questions aux conseillers Éric Duchesneau et Alain Lacasse en présentiel et remercie le maire de répondre correctement à ses questions.

2021-03-0251

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de lever la séance. Il est 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-
greffière